

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024- 759-PM

Objet : : Accès réglementé parcelle D639 et D1008 quartier du Thor.

Le Maire de SISTERON

Vu l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R 623-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

Considérant les troubles de voisinage constatés par la présence de personne dans la zone concernée et notamment la nuit caractérisée par des tapages

Considérant la pétition plainte reçue en mairie le 18 juillet 2024 signée par 22 personnes riverains immédiats de la zone concernée

Considérant la réunion du 26 juillet 2024 organisée dans le cadre du CLSPD en présence de la gendarmerie nationale

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'accès au bâtiment et ses abords cadastré D639 et D1008 situé au quartier du Thor est interdit du 1^{er} mai au 30 septembre de 22 heures à 08 heures conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'occupation de la zone concernée dans les horaires prévus à l'article 1 ne pourra se faire que sur accord expresse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 - Les services Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation si nécessaire.

ARTICLE 4 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 5 - La ville de Sisteron décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 6 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON, le 30 juillet 2024,
le Maire,
D.SPAGNOU

